

„ En attendant & jusqu'à ce qu'on en soit con-
„ venu plus particulièrement, il s'en va sans dire
„ que la Convention du 10. restera dans sa force & te-
„ neur, ainsi que les deux Généraux des Armées
„ l'ont promis sur leur parole d'honneur, & que Sa
„ Maj. Danoise a déclaré vouloir la garantir. „

Ces termes sont si clairs & si précis qu'ils ne laissent aucun lieu de douter que l'exécution de la Convention ne fut indépendante de la négociation des explications. Aussi Mr. le Duc Cumberland persuadé que toutes les difficultés que l'on oppoisoit à leur admission, ne pouvoient le dispenser d'observer la Capitulation, eut recours à d'autres moyens; & le prétexte qu'il prit pour couvrir le dessein de ne la pas exécuter, fut la proposition faite par le Roi au Landgrave de Cassel de defarmer ses troupes.

Comme ce prétexte fait la base de la justification de l'Electeur d'Hannovre dans l'Exposé des motifs qui l'ont engagé à recommencer la guerre, & que c'est le même dont la Cour de Cassel s'est servi pour colorer sa mauvaise volonté, il paroît important de faire connoître à toute l'Europe que ce prétexte de l'Electeur & du Landgrave étoit injuste, & que même il ne subsistoit plus dès le 2. Novembre: mais il est nécessaire à cet effet d'entrer dans la discussion du traitement des troupes auxiliaires de l'Electeur d'Hannovre.

On a vu par les conditions de la Capitulation, que la cessation des hostilités regardoit les troupes auxiliaires, ainsi que les Hannovriens: que de plus elles devoient être renvoyées dans leur Pays, & qu'à l'égard de leur séparation & dispersion, il devoit en être convenu entre la Cour de France & les Souverains respectifs. Enfin qu'elles ne devoient pas être regardées comme prisonnières de guerre.

Le Duc de Brunswick prévoyant la déroute générale de l'Armée des Alliés, étoit entré, avant la Convention de Closter-Seven, dans une négociation avec la Cour de France sur le sort de ses troupes, par la médiation de la Cour de Vienne & l'entremise de celle de Dannemark; & le Landgrave de Cassel qui en étoit informé, avoit fait demander au Roi les mêmes conditions dont on conviendroit avec le Duc,